

- EA Etablissement agricole
- Éléments bâtis protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° CU
- Parcs et fonds de jardins protégés au titre de l'article R.123-11 h CU
- Périmètre Zone Natura 2000
- Point d'eau / cours d'eau
- Périmètre soumis aux bruits liés à l'autoroute A1
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés

N°	Désignation	Surface m²	Bénéficiaire
1	Emplacement à 8 mètres de la rue du Stade	170 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
2	Emplacement à 8 mètres de l'axe de grande voirie	250 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
3	Emplacement réservé pour extension du centre-ville	3430 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
4	Emplacement à 8 mètres du chemin rural dit de la Trave	890 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
5	Emplacement à 8 mètres de la rue du Champ de Mars	960 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
6	Emplacement à 8 mètres du chemin dit de la Côte Pelée	880 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
7	Aménagement d'un parking	1480 m²	Commune CLERMONT-EN-ARGONNE
8	Création d'une rue d'une largeur de 30 mètres	720 m²	Commune VIMBOUCART

- UB Correspond au centre historique, généralement réservé à vocation d'habitat, de services et de commerces.
- UBs Correspond au tissu urbain à dominante pavillonnaire, pouvant accueillir l'habitat, les activités commerciales, culturelles, sportives et autres activités économiques.
- UBj Secteur qui correspond au centre urbain.
- UX Réserve de vocation, optionnelle de toute nature, avec ou sans caractère, que ce soit résidentiel, commercial, tertiaire et autres activités économiques.
- UXs Secteur qui correspond à l'axe de repère de l'autoroute A1.
- EAU1 Il s'agit d'une zone d'urbanisation future. Elle est destinée à accueillir les constructions à usage d'habitat, de services, commerces compatibles avec l'habitat et leurs annexes et dépendances.
- EAU2 Il s'agit d'une zone d'urbanisation future, réservée à l'extension des activités professionnelles de toute nature, avec ou sans caractère, ainsi qu'aux services, commerces, bureaux et autres activités économiques.
- EAU3 Il s'agit d'une zone agricole non éolée, sur laquelle le déplacement relatif d'une zone d'habitat à moyen ou long termes. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du présent PLU.
- A Cette zone comprend des terrains non éolés protégés au titre de la vocation économique agricole.
- N Cette zone est constituée par des espaces naturels ou les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels ou la composition.
- Nj Secteur naturel correspondant aux parcs et jardins.
- NI Secteur naturel à vocation de loisir.
- Périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)

Plan Local d'Urbanisme de CLERMONT-EN-ARGONNE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Plan général 1/2 000 ème : Clermont

Pièce n°4.3

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :
A Clermont-en-Argonne le :

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :
A Clermont-en-Argonne le :

CDHU (page 20/21)
11 rue Pergande, 63000 THOUERS
TEL : 03 25 79 89 10

CDHU
8 Bd d'Anatole, 63000 THOUERS
TEL : 03 86 56 01 51

CDHU
9 Bd Voltaire, 63000 ALLIERES
TEL : 03 86 51 79 51

H.A.B.I.T.A.T. DEVELOPPEMENT

